

Département : ISERE

Ville de : SEYSSINET PARISET

Arrondissement : GRENOBLE

Canton : FONTAINE / SEYSSINET

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08/02/2016 – n° 010

L'an deux mil seize le 08 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 31

La séance a été publique

Étaient présents :

Mmes et Mrs BARBIERI – BATTIN -BRAUD – CAPOCCIONI – DARDET – DARMET – DINI – DOULAT – DROGO – DUBOUCHET – FAURE – GONNET – GROS-DAILLON – GUGLIELMI – GUIGUI – JAGLIN – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MALLIER – MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOUN – SERBOURCE – SPIRHANZL – TORNABENE - TOUSSAINT

Étaient absents :

Mmes et Mrs FRAILE – LELIEVRE -

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Béatrice SERBOURCE et Christine LANCELON-PIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions, qu'elles ont acceptées, assistées de Sylvie GUGGINO, fonctionnaire territorial.

RUBRIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude (article L. 424-1 du code de l'urbanisme) sur le secteur de la Fauconnière

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :

et la publication le :

## RUBRIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude (article L. 424-1 du code de l'urbanisme) sur le secteur de la Fauconnière

### Exposé

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le centre commercial de la Fauconnière a été créé en 1982. Il présente une forme urbaine peu dense et vieillissante et son attractivité tend à décliner. En outre, les quelques pavillons alentour sur des terrains faiblement bâtis et bordés par une station du tram C se doivent d'évoluer afin de réaliser la couture urbaine avec le secteur central de la commune en plein renouvellement urbain, les nombreux équipements en présence et les grands immeubles à l'Est.

En raison d'une situation avantageuse à proximité du parc Lesdiguières et des équipements sportifs et culturels de la ville et d'une très bonne desserte par les transports publics, le secteur de la Fauconnière présente un caractère propice aux mutations urbaines. L'application des seules dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, en dehors du cadre d'une opération d'aménagement ou d'une évolution réglementaire adaptée au contexte, pourrait conduire à des résultats insatisfaisants, tant sur les formes bâties que sur la capacité à générer un tissu urbain harmonieux et durable.

Par conséquent, la commune a engagé une réflexion fine pour développer sur ce site un urbanisme maîtrisé et répondant aux objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 (PLH) tant en terme de rééquilibrage et de polarisation de l'offre commerciale, que de production de logements en accession et sociaux et d'intensification des espaces préférentiels de développement.

Il a donc été décidé de confier une étude de structuration urbaine à un cabinet d'architecture et d'urbanisme, en vue de recueillir des éléments de faisabilité urbaine et d'établir un schéma de développement structuré et rationnel du secteur, en cohérence avec les quartiers limitrophes. Cette étude vise notamment à établir le potentiel urbain (évolution envisageable du bâti, volumétrie, programmation, phasage dans le temps...), mais aussi la trame viaire et de circulations douces à y développer en accompagnement des programmes bâtis. Elle permettra également de s'interroger sur les questions d'organisation des commerces, des équipements publics et de trame verte ainsi que sur une éventuelle opération d'aménagement à mettre en œuvre pour organiser son développement urbain.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est présentée en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la commune d'opposer, le cas échéant et sur une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement urbain structuré, durable et cohérent.

---

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 janvier 2016*

- **PREND EN CONSIDERATION** la mise à l'étude de l'aménagement du secteur « Fauconnière » et de ses abords
- **INSTAURE** un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération délimitant les terrains concernés par l'étude conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme
- **DECIDE** que la procédure du sursis à statuer puisse être appliquée à toute demande d'autorisation du Droit des Sols susceptible de compromettre ou rendre onéreux l'exécution du projet d'aménagement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*VOTE: Adopté à l'unanimité*

Certifiée conforme  
En Mairie le 9 février 2016  
Le Maire



**M.REPELLIN**